

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le **13 JAN. 2020**

Réf. : 19-056026-A/BDC-SCCI/VD

Monsieur,

Depuis le 20 octobre dernier, date de notre rencontre à Vannes, nous avons collectivement entamé un important travail de concertation pour apporter des réponses concrètes aux revendications que vous portez. Au cours de ces deux mois, j'ai pu moi-même vous rencontrer à trois reprises, dans le cadre d'un cycle de réunions très dense.

J'ai durant la même période mené un dialogue avec les associations d'élus représentant les financeurs des services d'incendie et de secours, afin de définir les conditions de l'examen concret et méthodique de vos revendications.

Je souhaite aujourd'hui faire un point sur les différentes avancées issues de cette séquence de dialogue.

Un premier volet auquel je suis très attaché, porte sur les conditions d'exercice de la profession de sapeur-pompier. En effet, l'examen de ces conditions s'avère nécessaire au regard de l'évolution de vos missions comme du contexte technique et social des interventions des moyens de secours.

La mission de secours d'urgence aux personnes :

Les travaux entamés il y a un an maintenant en partenariat avec le ministère des solidarités et de la santé sont entrés dans une phase très dynamique. La volonté est de faire baisser la pression opérationnelle, de permettre aux services d'incendie et de secours de retrouver le contrôle de leurs moyens, de porter une véritable reconnaissance pour les missions non urgentes et de redonner du sens au métier de sapeur-pompier. Des points d'avancées réguliers ont lieu dans le cadre de réunions interministérielles, dont le détail vous est communiqué dans le cadre du groupe de concertation dédié.

.../...

*Monsieur Sébastien DELAVOUX
Animateur collectif CGT des SDIS
Case 547
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX*



Sur la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers :

Très attentif à l'évolution de ce phénomène, je souhaite mettre en œuvre un plan global de prévention et de lutte contre les agressions. Elaboré en concertation avec vous, il sera pragmatique et s'appuiera sur une coordination opérationnelle interservices renforcée, des mesures relatives aux personnels et des améliorations et avancées techniques. Ce plan sera animé et piloté en réseau par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Localement les préfets vous associeront à cette démarche.

J'ai également souhaité la création d'un observatoire national qui sera porté par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et qui permettra d'assurer un meilleur suivi des événements et de faire évoluer ce plan pour mieux l'adapter aux situations concrètes auxquelles les sapeurs-pompiers sont confrontés. Bien évidemment, les organisations syndicales seront associées à cet observatoire. Une communication nationale est en préparation sur ce sujet.

La lutte contre la toxicité des fumées d'incendie :

Les derniers accidents industriels ont montré qu'il convenait de poursuivre et d'approfondir les travaux déjà engagés, tant pour la protection des sapeurs-pompiers en intervention que pour le suivi sur le long terme de leur santé. Aussi, j'ai souhaité le lancement d'une étude épidémiologique sur les risques liés aux fumées et l'intégration de ce risque dans la conception des nouveaux équipements de protection individuels et dans la doctrine opérationnelle. Avec la mise en place du suivi médical post-professionnel, démarche déjà très avancée, cette étude permettra la prise en compte globale des questions relatives à l'impact de la toxicité des fumées sur la santé des sapeurs-pompiers. Ces mesures doivent se concrétiser au cours de l'année 2020.

Au cœur de vos préoccupations, ces sujets s'inscrivent également dans la démarche plus large du plan « sécurité, santé, qualité de vie au service », qui vise à diffuser une culture intégrant ces questions dans nos organisations.

Il ne fait aucun doute que ces évolutions doivent être localement abordées dans un dialogue social riche mais apaisé.

.../...

L'exercice des libertés syndicales :

Vous connaissez l'importance que j'attache au respect des droits et libertés syndicales, tout comme à la question de la représentativité des personnels. C'est pourquoi j'ai demandé au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises de mener avec vous les travaux permettant la rédaction de mémentos relatifs à l'exercice du droit de grève et à l'exercice du droit syndical. Je souhaite que ces travaux puissent, pour le premier, aboutir avant la fin du premier semestre 2020 et, pour le second, avant la fin de cette même année. Chaque service d'incendie et de secours sera dès lors incité, à partir de ces documents de référence, à rédiger ou à revoir son propre protocole d'accord avec les organisations syndicales locales.

Le second grand volet de nos travaux porte, au-delà des conditions de l'exercice de la profession de sapeur-pompier, sur celles des droits à retraite et du régime indemnitaire.

Les droits à retraite :

Comme le principe en a été fixé avec le haut-commissaire aux retraites, les réunions de concertation, plénières et bilatérales, se sont succédées durant les deux derniers mois et se poursuivent aujourd'hui. Vos préoccupations ont été relayées et prises en compte. Ainsi, les sapeurs-pompiers professionnels pourraient voir leurs fonctions relever de la catégorie « fonctions actives et dangereuses », permettant de conserver la bonification actuelle d'un an tous les cinq ans, ouvrant droit à un dispositif se substituant à la bonification dite du cinquième, financé par une surcotisation de l'employeur et destiné à garantir le niveau actuel des pensions. La notion de portabilité des conditions spécifiques d'âge pour la liquidation des pensions est également acquise. Concrètement, un sapeur-pompier professionnel qui aura exercé sa profession en SDIS pendant au moins 27 ans continuera à bénéficier de son ouverture des droits à pension à partir de 57 ans, même s'il n'exerce plus la fonction de sapeur-pompier à ce moment-là.

S'agissant de la période transitoire, j'ai sollicité les ministres de l'action et des comptes publics, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et des solidarités et de la santé afin qu'ils puissent appuyer la demande de concertation portée par les associations d'élus auprès de la CNRACL. Une telle concertation porterait sur les questions de la surcotisation au titre de l'indemnité de feu et la portabilité des droits. Dans ce contexte, je reste attentif à ce qu'un dialogue puisse s'instaurer rapidement et que des solutions puissent en émerger.

.../...

La revalorisation de l'indemnité de feu :

En tant que ministre de l'intérieur, je demeure très attaché au principe de libre administration des collectivités locales. Dans le cadre de ce principe, l'équilibre financier des services d'incendie et de secours constitue un point de vigilance constant. J'ai néanmoins entendu cette revendication forte et les conditions me semblent réunies pour que cette indemnité soit revalorisée. C'est pourquoi, j'ai fait la proposition aux présidents de l'assemblée des départements de France et de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, d'étudier une revalorisation de l'indemnité de feu à hauteur de 6%, qui pourrait s'échelonner sur 2 à 3 ans, et je compte engager les procédures prévues par les textes pour modifier en ce sens le décret encadrant le régime de l'indemnité de feu.

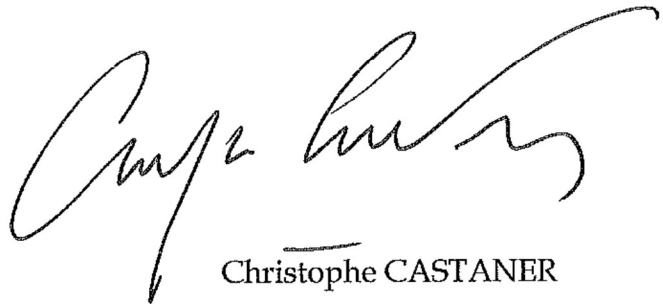
La mise en œuvre d'une telle mesure permettrait, à terme, d'accroître les revenus mensuels nets des sapeurs-pompiers de 74 € pour un caporal, de 86 € pour un sergent, de 96 € pour un adjudant, de 102 € pour un lieutenant de 2ème classe et de 123 € pour un capitaine. J'ai bien noté que vous étiez opposé à la catégorisation ou l'adaptation locale de cette indemnité, mais j'observe également que la faculté d'établir de telles modulations relève d'ores et déjà de la compétence des conseils d'administration des services d'incendie et de secours.

Bien évidemment, l'ensemble des travaux de concertation qui ont débuté doit se poursuivre et j'attache une attention particulière à ce qu'ils puissent conduire à des avancées concrètes.

Vous pouvez néanmoins mesurer le chemin déjà parcouru et ma volonté de porter à leur terme l'ensemble des travaux engagés. Aussi, j'espère que ces éléments vous permettront d'envisager la conclusion d'un accord, répondant globalement à vos revendications et permettant ainsi de mettre un terme au conflit en cours.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

B
le 12/06/03,



Christophe CASTANER